

d) Crédit parlementaire

Le crédit parlementaire est enregistré dans les comptes selon la comptabilité d'exercice. De plus, la Loi précise que l'Institut recevra du Fonds du revenu consolidé la somme de 5 millions de dollars annuellement ou toute somme supérieure qui pourra être affectée par le Parlement.

e) Subventions, prix et bourses

Les subventions, prix et bourses sont imputés aux résultats lorsque les conditions de l'entente sont remplies par le bénéficiaire.

3. Mobilier, matériel et améliorations locatives

	1989		1988	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier	305 309	145 222	160 087	68 683
Matériel	191 866	79 054	112 812	70 210
Améliorations locatives	45 872	45 872	-	4 416
	<u>543 047</u>	<u>270 148</u>	<u>272 899</u>	<u>143 309</u>

4. Indemnité de loyer reportée

C'est la somme fournie par le nouveau propriétaire en contrepartie des dépenses à être engagées au cours de l'exercice 1989-1990 à l'égard des locaux loués à bail antérieurement.

5. Engagements

a) Entente par bail pour les bureaux

Le total des engagements relativement aux versements de loyers est estimé à 365 000 \$ pour chacun des neuf exercices financiers ultérieurs. L'entente par bail exige également un partage proportionnel des frais d'occupation d'environ 177 000 \$ annuellement.

b) Programmes

L'Institut s'est engagé à verser au cours des prochains exercices des montants totalisant environ 1 302 400 \$, (1 248 400 \$ en 1989-1990) en autant que les récipiendaires respectent les conditions des ententes.